GLOSSAIRE

LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

MAI 2020

Promulguée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat s'inscrit dans le prolongement des engagements pris par la France dans le cadre des Accords de Paris du 12 décembre 2015 et du Plan climat du 6 juillet 2017. Elle adapte la politique climatique nationale issue du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) de la Stratégie Nationale bas-carbone en fixant le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale.

La priorité donnée à la décarbonation de l'énergie

La loi vient moduler certains objectifs établis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 (LTECV) afin de limiter le réchauffement climatique à +2°C.
Le texte décrète "l'urgence écologique et climatique" et est assorti de mesures concrètes et notamment :

- obligation pour les nouvelles constructions de zones d'activité (centres commerciaux, hangars, entrepôts et surfaces de parking accueillant du public) de plus de 1 000m², d'installer un système de production d'énergie renouvelable (ou de végétalisation) sur au moins 30% de la surface du projet, en toiture ou en ombrières ;
- introduction de la notion de "communautés d'énergies renouvelables" constituées de citoyens et/ou de collectivités autorisés à produire, consommer, stocker et vendre l'énergie renouvelable produite localement ;
- sécurisation du cadre juridique pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur les espaces déclassés (abords de routes et d'autoroutes ou zones de Plans de Prévention des Risques Technologiques).

	LTECV 2015	LEC 2019
Gaz à effet de serre (GES)	**Diviser par 4 (facteur 4)** par rapport à 1990 à horizon 2050	**Neutralité carbone** à horizon 2050
Consommation énergétique finale	**-20%** par rapport à 2012 à horizon 2030 **-50%** par rapport à 2012 à horizon 2050	**-20%** par rapport à 2012 à horizon 2030 **-50%** par rapport à 2012 à horizon 2050
Consommation d'énergies fossiles	**-30%** par rapport à 2012 à horizon 2030	**-40%** par rapport à 2012 à horizon 2030
Consommation d'énergies renouvelables	**32%** de la consommation d'énergie finale à horizon 2030	**Au moins 33%** de la consommation d'énergie finale à horizon 2030
Part du nucléaire dans la production d'électricité	**-50%** à horizon **2025**	**-50%** à horizon **2035**

Lutte contre les passoires thermiques : incitation, obligation... sanction

Les logements sont responsables de 20% des émissions de gaz à effet de serre en France. La rénovation énergétique des bâtiments est ainsi un levier d'action fort sur les consommations énergétiques et la loi fixe pour objectif la rénovation de toutes les « passoires thermiques » d'ici 10 ans.

Dispositifs incitatifs et contraignants pour les propriétaires de passoires thermiques
Source : aua/T

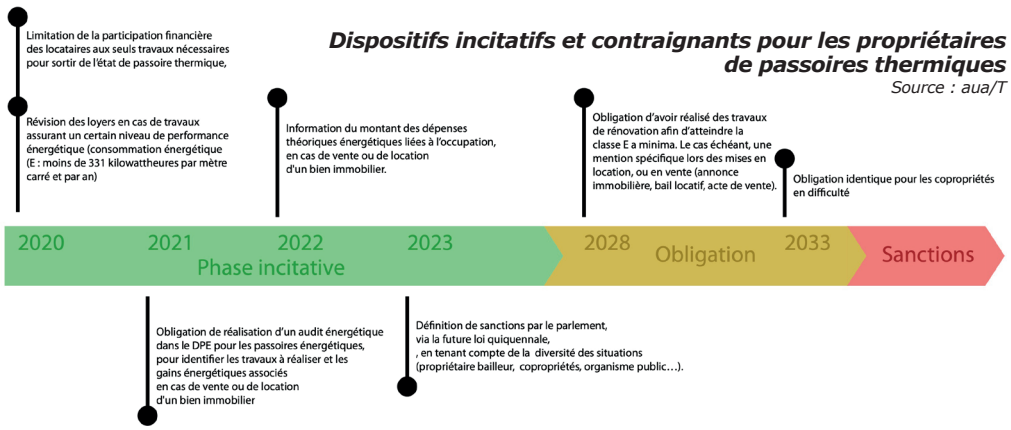

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Certificats d'Économie d'Énergie : stop aux fraudes

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) imposent aux fournisseurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économie d'énergie. Ce dispositif permet de soutenir un grand nombre d'opérations de rénovation et d'installations d'équipements efficaces.
La loi énergie-climat renforce les exigences de contrôle de la part des demandeurs de CEE, augmente les sanctions en cas de manquement et facilite les échanges entre les administrations compétentes afin de réduire les tentatives de fraudes. Les contrôles obligatoires seront menés sur un échantillon d'opérations, sélectionnées de façon aléatoire. Chaque opération contrôlée fera l'objet d'un rapport attestant de la réalité des opérations d'économies d'énergie et le respect des exigences réglementaires applicables.
La loi énergie-climat prévoit également le signalement des manquements des entreprises ayant la certification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) à l'organisme de qualification concerné, celui-ci devant examiner sans délai les éléments signalés et mener le cas échéant des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la qualification.

La loi énergie-climat c'est aussi ...

- La mise en ligne d'un comparateur des offres de fourniture de gaz naturel et d'électricité par le médiateur national de l'énergie ;
- L'organisation des opérations d'autoconsommation collectives d'électricité entre un organisme HLM et ses locataires ;
- La prise en charge, par les EPCI et après adoption d'un PCAET, des travaux nécessaires à l'amélioration énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires ;
- L'obligation de réalisation des schémas directeurs des réseaux de chaleur et de froid, au plus tard 5 ans après la mise en service du réseau ;
- L'obligation pour les fournisseurs d'énergies de transmettre aux bénéficiaires du chèque énergie leurs données de consommation exprimées en euros et en temps réel pour l'électricité.

Pilotage, gouvernance et évaluation : ce que prévoit la loi

La loi crée le Haut Conseil pour le Climat (HCC), organisme consultatif indépendant qui évalue la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.
La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est confirmée comme étant l'outil de pilotage de l'action française. Elle sera révisée tous les 5 ans et pourra être ajustée et affutée en fonction de l'évolution des émissions nationales.
Dès 2023, une loi de programmation quinquennale fixera les grands objectifs énergétiques : énergies renouvelables, consommation d'énergie, sortie des énergies fossiles, niveaux minimal et maximal d'obligation des certificats d'économies d'énergie.
Cette loi sera élaborée en lien étroit avec le Haut Conseil pour le Climat.
Enfin, en vue d'adapter les dispositifs de transition énergétique, plusieurs rapports devront être élaborés par le gouvernement concernant la réponse multicanaux aux impératifs de l'urgence climatique. Ils aborderont :
- les incidences climatiques du projet de la loi de finances pour 2020,
- la contribution des documents de planification, PCAET et SRADDET, aux politiques de transition écologique et énergétique,
- l'estimation annuelle d'une part, du nombre de logements dont la consommation est supérieure à 330 kWh/m²/an (étiquette énergie E) qui ont fait l'objet d'une rénovation lors de l'année précédente et, d'autre part, du nombre de ceux devant encore être rénovés.

Publications aua/T disponibles sur le site www.auat-toulouse.org :

- Réglementation thermique
- Co-bénéfices des actions en faveur du climat
- La vulnérabilité énergétique dans le Grand Bassin Toulousain

Pour en savoir plus :

- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-energie-climat
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/action-des-territoires-transition-energetique
- negawatt.org/Approche-territoriale
- www.laregion.fr/-energie-positive-
- www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/animer-territoire/mobiliser-acteurs-territoire/developpement-projets-denergie-renouvelables-a-gouvernance-locale
- www.occitanie.ademe.fr/expertises/batiment/accompagnement-des-gestionnaires-de-patrimoine
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie
- www.hautconseilclimat.fr/

aua/T
Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org